

	Direction des Ressources Humaines	
Emetteur : Service RH	NOTE D'INFORMATION	
Destinataires : Ensemble du personnel	OBLIGATION DU PORT DU MASQUE	24/08/2020 1 page

Mesdames, Messieurs,

Selon les dernières annonces de la Ministre du travail, le port du masque est rendu obligatoire dans toutes les entreprises à compter du 1er septembre 2020.

Le **port du masque doit s'effectuer dès l'entrée dans les locaux** de l'entreprise puis dans **l'ensemble les lieux clos et partagés** dans lesquels il est possible de se croiser.

Cela comprend donc l'ensemble des bureaux ouverts, open-spaces, entrepôts, couloirs, salles de réunion, salles de repos ou vestiaires...

La seule exception au port du masque obligatoire, se fait dans les bureaux individuels fermés dans lesquels une seule personne est présente. Cependant, dès lors que ces personnes sortiront de leur bureau ou y recevront quelqu'un, elles devront se soumettre au port du masque.

Cela **vaut également pour les conducteurs routiers à l'intérieur des véhicules.**

Entre le 24 Août et le 1^{er} Septembre, cette mesure va se systématiser et s'élargir au sein des locaux de l'entreprise, pour devenir **obligatoire à compter du 1^{er} septembre.**

Aussi, dans le cadre de l'obligation de Protection en matière de Santé et Sécurité au travail incombant à l'employeur, et pour le bien de chacun, l'accès à l'entreprise sera désormais systématiquement refusé à compter du lundi 1^{er} septembre 2020 à toutes les personnes ne portant pas convenablement de masque (salariés, prestataires, fournisseurs, ...) et en tous lieux (couloirs, bureaux, vestiaires, salles de repos, entrepôts ...).

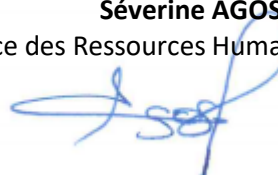
Dans les prochains jours, de nouveaux masques seront distribués.

Les mesures barrières restent évidemment en vigueur et sont la base de toutes les précautions à mettre en œuvre (distanciation, lavage régulier des mains avec savon ou gel hydro-alcoolique, ...)

Des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas les présentes instructions car rappelons-le, le port du masque est obligatoire pour le bien de tous.

Vous en souhaitant bonne réception, nous comptons sur vous pour le respect de ces mesures.

Séverine AGOSTINI
Directrice des Ressources Humaines



COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrière
les oreilles

OU



2 Nouer les lacets
derrière
la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, et abaisser
le masque en dessous
du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

OU



2 s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)